



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE A HUIS CLOS LE LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2021 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Considérant les circonstances exceptionnelles toujours présentes entourant la 2^e vague du Coronavirus et des règles gouvernementales émises dans le cadre de cette crise sanitaire et afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS, lundi, le 1^{er} février 2021 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, la séance pouvant être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur You Tube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences:

Ken Dolphin
Jacques Guilbault
Chantal Laroche
Michelle Greig

Absence:

Stephen Ovans

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jocelyne Madore et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, en remplacement de M. Georges Lazurka, secrétaire-trésorier, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Comme prévu, il est 19h30 et le maire Jacques Lapierre, aussi présent, déclare la séance du conseil ouverte, cette dernière se tenant exceptionnellement à huis clos mais en direct sur You Tube via la plateforme numérique Zoom, vu la crise sanitaire toujours actuelle.

21-02-031 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, mais en reportant les points 1.8, 1.9 et 1.10, à une séance extraordinaire à venir au cours des prochains jours, le point 1.8 nécessitant une rencontre par zoom avec les principaux acteurs concernés (maire, inspectrice, greffier, directeur général, Dunton Rainville et l'urbaniste de la MRCHSL) celle-ci devant être idéalement tenue cette semaine et le varia, quant à lui, demeurant ouvert.

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de correction - Résolution n° 21-01-017
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21-01-11
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
 - 1.4.2 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (janvier 2020)
 - 1.4.3 Quai du Port-Lewis – Mises en demeure signifiées à MRCHSL
 - 1.4.4 Bibliothèque - Dépôt du rapport financier d'octobre 2020 à décembre 2020.
 - 1.4.5 Décret de population - 2017-2021
- 1.5 Adoption du Règlement n° 2-2021 de régie interne et de procédures (séances du conseil).
- 1.6 Adoption du Règlement n° 1-2021 -Taxation et tarifications des services municipaux.
- 1.7 Adoption du Règlement n° 134-2021 sur les compteurs d'eau (immeubles non-résidentiels).
- 1.8 Avis de motion - Règlement n°25.38-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006.
- 1.9 Avis de motion – Règlement n° 114-2021 modifiant le Règlement 114-2017 relatif au PPCMOI.
- 1.10 Dépôt et présentation- Projet Règlement n° 114-2021 modifiant le Règlement 114-2017 relatif au PPCMOI.
- 1.11 Statistiques Canada - Recensement de la population de 2021.
- 1.12 Dépôts des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- 1.13 Bail- Garage municipal

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 janvier 2021
 - 2.1.1 INFO - Avantages sociaux au 23 janvier 2021
- 2.2 Octroi de contrat- Appel d'offres (travaux de construction, Bibliothèque)
- 2.3 Régie intermunicipale de la patinoire (RIPRH) – Quote-Part 2021

- 3 **GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Cogestion de la Municipalité en l'absence du directeur général.
- 4 **GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 5 **GESTION DES IMMEUBLES**
 - 5.1 Vente d'un terrain (lot)- Rue Isabelle
- 6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Schéma de couverture de risque (PMO) - Approbation du rapport de l'An 8
- 7 **TRANSPORT ROUTIER**
- 8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Traitement des déchets, recyclage et matières organiques (projet de compostage)
- 9 **URBANISME ET ZONAGE**
 - 9.1 CPTAQ- Demande d'autorisation - 1740, route 138A
- 10 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Ministère du Patrimoine - Tartan du Québec
- 11 **CORRESPONDANCE**
- 12 **VARIA**
 - 12.1 Héma-Québec – Collecte de sang

ADOPTÉE

21-02-032 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 11 janvier 2021, avec le procès-verbal de correction présenté, modifiant la résolution 21-01-17, ce dernier faisant partie intégrante du procès-verbal du 11 janvier et devant y être annexé, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca, aucune question n'a été reçue du public.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
- 1.4.2 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (janvier 2020)
- 1.4.3 Quai du Port-Lewis – Mises en demeure signifiées à MRCHSL
- 1.4.4 Bibliothèque - Dépôt du rapport financier d'octobre 2020 à décembre 2020
- 1.4.5 Décret de population - 2017-2021

21-02-033 Adoption du Règlement n° 2-2021 sur la régie interne et les procédures d'assemblée du conseil municipal

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec permettant au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir ses assemblées et la conduite des débats afin d'encadrer la procédure, d'assurer le bon déroulement et de maintenir de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné séance tenante par le conseiller Jacques Guilbault;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de règlement n° 2-2021 par le conseiller Jacques Guilbault lors de cette même séance ordinaire du 11 janvier 2021;

ATTENDU QU' un avis public de dépôt et de présentation dudit projet de Règlement a été diffusé le 12 janvier 2021 par le greffier municipal à chacun des endroits désignés dans la municipalité de même que sur le site internet et qu'une copie du projet de Règlement a été rendue disponible au public conformément au 3^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement n° 2-2021 sur la régie interne et les procédures d'assemblée du conseil, ce dernier abrogeant tout autre règlement en semblable matière antérieurement adopté par le conseil municipal, dispense de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil en a reçu copie avant la présente séance et atteste en avoir compris le sens et la portée et qu'il est conforme à l'expression de leur volonté.

21-02-034 Adoption du Règlement de Taxation n° 1-2021

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Budget pour l'exercice financier 2021 lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière de 2021;

ATTENDU les dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F2.1) et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) permettant d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné séance tenante par la conseillère **Chantal Laroche**;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement n° 1-2021 par la conseillère **Chantal Laroche** lors de cette même séance ordinaire du 11 janvier 2021;

ATTENDU QU' un avis public de dépôt et de présentation dudit projet de Règlement a été diffusé le 12 janvier 2021 par le greffier municipal à chacun des endroits désignés dans la municipalité de même que sur le site internet et qu'une copie du projet de Règlement a été rendue disponible au public conformément au 3^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement de Taxation n° 1-2021, dispense de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil en a reçu copie avant la présente séance et atteste en avoir compris le sens et la portée et qu'il est conforme à l'expression de leur volonté.

ADOPTÉE

21-02-035 Adoption du Règlement n° 134-2021 sur les compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels, de même que dans les immeubles mixtes incluant les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences, chapitre C-47.1 édicte à son article 19 que « Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement » et que l'économie d'eau potable représente un enjeu environnemental de développement durable à lequel souscrit la Municipalité;

ATTENDU l'obligation créée par l'article 4.1.15 du Règlement de construction # 22-2006 à l'effet d'imposer de munir d'un compteur d'eau des catégories d'immeubles ou bâtiments non résidentiels;

ATTENDU QUE la Loi sur fiscalité municipale, chapitre F-2.1 édictant que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »

ATTENDU QU'en vertu de cette même Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec détermine par un système de classification les immeubles non résidentiels, tel que stipulé aux articles 244.31 et ss. de la Loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en place un système de collecte à distance des données reliées à la consommation d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encourager les propriétaires d'immeubles non résidentiels à adopter des mesures d'économie et une saine gestion de l'eau potable dans leur établissement, notamment par le remplacement des compteurs désuets;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné séance tenante par la conseillère **Michelle Greig**;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement n° 1-2021 par la conseillère **Michelle Greig** lors de cette même séance ordinaire du 11 janvier 2021;

ATTENDU QU' un avis public de dépôt et de présentation dudit projet de Règlement a été diffusé le 12 janvier 2021 par le greffier municipal à chacun des endroits désignés dans la municipalité de même que sur le site internet et qu'une copie du projet de Règlement a été rendue disponible au public conformément au 3^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement n°134-2021 sur les compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels, dispense de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil en a reçu copie avant la présente séance et atteste en avoir compris le sens et la portée et qu'il est conforme à l'expression de leur volonté.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement n°25.38-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006.

Ce point est **reporté** à une séance extraordinaire à venir au cours des prochains jours, tel qu'en fait foi la résolution d'adoption de l'ordre du jour n° **21-02-031** de la présente séance.

Avis de motion – Règlement n° 114-2021 modifiant le Règlement 114-2017 relatif au PPCMOI.

Ce point est **reporté** à une séance extraordinaire à venir au cours des prochains jours, tel qu'en fait foi la résolution d'adoption de l'ordre du jour n° **21-02-031** de la présente séance.

Dépôt et présentation du projet de Règlement n° 114-2021 modifiant le Règlement 114-2017 relatif au PPCMOI.

Ce point est **reporté** à une séance extraordinaire à venir au cours des prochains jours, tel qu'en fait foi la résolution d'adoption de l'ordre du jour n° **21-02-031** de la présente séance.

21-02-036 Statistiques Canada - Recensement de la population de 2021.

ATTENDU QUE le prochain recensement du gouvernement fédéral (Statistiques Canada) est prévu pour mai 2021;

ATTENDU QUE le recensement sert à la collecte de données visant à comprendre, par l'analyse de ces dernières, l'évolution des tendances socioéconomiques clés en vue de prendre d'importantes et les meilleures décisions possibles;

ATTENDU QUE la participation citoyenne a une incidence directe sur la collecte des données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

ATTENDU QUE des possibilités d'emplois sont offertes aux personnes intéressées, quoique temporaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal d'Ormstown appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidentes et résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca , afin que les données de notre communauté soient les plus exactes et complètes possibles.

21-02-037 Dépôts des déclarations d'intérêts pécuniaires

ATTENDU la résolution n° 20-12-340 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, laquelle atteste du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, exception faite du conseiller au siège n° 3 ;

ATTENDU QU'il y a eu remise de la déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour par le conseiller au siège n° 3 le 8 janvier 2021, cette dernière n'ayant pas été déposée devant le conseil lors de la séance ordinaire du 11 janvier comme édicté à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), parce que non portée à la connaissance du greffier de la Municipalité;

ATTENDU QU'il convient de la déposer en la présente séance, cette dernière complétant le tableau d'attestation de réception à être produit au ministère des Affaires municipales (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de chacun de membres du conseil, aucun de ces derniers ne s'étant placé en situation de ne pouvoir siéger pour cause de production tardive;

DE REQUÉRIR du greffier municipal qu'il confirme le tout au MAMH conformément à la loi.

21-02-038 Bail- Garage municipal

ATTENDU QUE l'immeuble actuellement occupé par le service des Travaux publics de la Municipalité est devenu de dimension trop restreinte pour les besoins du service et des équipements dont il dispose;

ATTENDU QUE les locaux de l'immeuble faisant l'objet du présent bail sont au minimum trois fois la superficie occupée, route 201;

ATTENDU le dépôt et la présentation du présent projet de bail, en cette séance;

ATTENDU QUE seuls de petits détails n'ayant aucune incidence sur le prix de location demeurent à être confirmés par le Bailleur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du bail à intervenir;

D'ACCEPTER les conditions de location, plus spécifiquement celles en relation avec le coût du loyer et des taux d'augmentation annuelle;

DE MANDATER le greffier municipal afin de finaliser les négociations et de l'**AUTORISER** à signer le bail pour et au nom de la Municipalité, dès qu'il le juge à propos;

DE REQUÉRIR du greffier municipal que le bail soit enregistré au Registre foncier.

21-02-039 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	40,43 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES (achat bottes - A. Robidoux)	284,53 \$
2359	BIONEST INC. (visite entretien UV - 5 adresses)	1 448,70 \$
2559	BUDGET PROPANE (propane - chauffage - garage Jamestown)	934,92 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie)	1 275,49 \$
2791	CLIMATISATION CHAUFFAGE HD (Appel de service - chauffage - usine d'épuration)	309,00 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	61,94 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	440,52 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	11 528,15 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS (enseignes - patinoire - Covid)	781,84 \$
2744	ENTREPRISES DE BILLY INC. (rép. Véh. # 26 - charrue)	1 880,24 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (pièces - compresseur à air - pompiers)	44,70 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC. (séquestrant - Station Dumas)	1 786,14 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (chargeur à batterie cub cadet & pièces - voirie)	144,58 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (rép. Charrues & véh. Voirie)	574,13 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	737,42 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Dépôt à neige, eau potable & brute)	511,65 \$
2245	FILION, ME MARTIN (honoraires avocats - taxes municipales)	3 436,05 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - décembre 2020)	95,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (pièces - véh. Voirie & pièces - voirie)	132,44 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC.(rép. Véh. # 27 & 28 - charrues)	1 385,00 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie)	1 623,78 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Info. - janv. 21 & héberg courriels et achat pièce-voirie)	1 233,06 \$
2792	HAMEL & HAMEL INC. (appel de service - Station Dumas)	910,60 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - voirie)	19,99 \$
1758	INFO EXCAVATION (cotisation municipale - sept. 2020 à août 2021)	172,46 \$
1050	INFOTECH (hon. Réinstallation requêtes à distance - voirie)	103,48 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radio mobiles voirie - janvier 2021& rép. Radios - pompiers)	615,50 \$
1220	LIBRAIRIE WILSON & LAFLEUR INC. (renouv. Code municipal 2021)	94,50 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	73,95 \$

2552	MCCLINTOCK, Les Entreprises (pépine & transport de neige)	2 586,94 \$
2789	MÉCANIQUE MOBILE GUÉRIN (rép. Véh. # 25 - charrue)	258,69 \$
1044	MINES SELEINE (achat sel - déneigement - voirie)	8 714,40 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (impr. Dépliants-budget & calendrier collectes 2021)	1 615,40 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	369,17 \$
2794	PIÈCES D'AUTO MERCIER (pièces - véh. # 13 & 22 - voirie)	96,47 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces- véh. voirie)	1 039,17 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste -voirie)	5,37 \$
2220	QUESNEL, J. / N. LABERGE (déneigement)	459,90 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	1 026,09 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (calculatrice - usine d'épuration)	114,96 \$
2724	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. (rép. Véh. # 28 - charrue)	1 296,86 \$
1626	SANIBERT (loc. toilette - garage Rte 138A)	195,46 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. (nettoyage à pression égouts- urgence)	8 278,21 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - nov. À déc. 2020)	325,48 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - Nov. à Déc. 2020)	6 500,43 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie)	774,93 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (envoi - sondage MADA & calendrier collectes)	537,98 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - réseau aqueduc - coin Linda & Madeleine)	784,78 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (appels service - rép. Élect. - stations Madeleine & Dumas)	9 494,05 \$
2787	TELMATIK (Appels d'urgences)	104,90 \$
2455	TOURISME MONTÉRÉGIE (adhésion 2021)	494,39 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (retirer conteneur - écocentre)	834,72 \$
2316	ULINE CANADA CORPORATION (tables - locaux sous-sol - UAF)	2 343,06 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. conteneur - centre réc. - déc. 2020)	25,75 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (gants & pièces - voirie)	864,51 \$
		<hr/>
		81 822,26 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:

21-01-020	ADMQ (adhésion 2021 - dir. Gén. Georges Lazurka)	959,13 \$
20-12-348	DISCAIR PRODUCTIONS (service de diffusion séance conseil - 11/01/2021)	1 144,00 \$
20-08-238	NORDIKEAU (Hon. Étalonnage des postes de pompage - eaux usées 2021)	3 518,24 \$
20-05-142	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie de communication - 10 de 13)	1 667,14 \$
20-03-063	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier - janv. 2021)	500,00 \$
20-11-325	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (remplacer panneau protecteur - Station Hector)	6 553,58 \$
18-11-420	ZEL (hon. Site internet)	3 518,23 \$
		<hr/>
		17 860,32 \$

DEMANDE DE RÉOLUTION:

1071	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON (Quote-part 2020-2021)	25 732,00 \$
------	--	--------------

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:

	Salaires du 27 décembre 2020 au 9 janvier 2021	27 473,24 \$
	Rémunération des élus du 27 décembre 2020 au 9 janvier 2021	0,00 \$
	Chartrand, Léo (loc. locaux 1432 & 1441 Jamestown - Fév. 2021) - garage	2 012,06 \$
21-00012	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 20 déc. 2020 au 2 janvier 2021)	1 050,00 \$
21-00013	Bell (caserne - pompiers - déc. 2020 à janvier 2021)	70,52 \$
21-00014	Hydro	4 490,85 \$
21-00015	Dery Telecom (internet & téléphones- garages - janvier 2021)	186,80 \$
21-00016	Hydro	85,06 \$
21-00017	WM Québec Inc. (collecte de déchets- déc. 2020)	24 756,16 \$
21-00018	Bell	203,93 \$
21-00019	Hydro	6 134,60 \$
21-00020	Targo Communications (internet & téléphones - HV - déc. 2021)	200,92 \$
	United Rentals of Canada Inc. (achat pompe & cylindres - espaces clos)	1 982,17 \$
21-00096		
21-00097	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 3 au 16 janvier 2021)	1 050,00 \$
21-00098	WM Québec Inc. (service de recyclage - déc. 2020)	20 704,74 \$
21-00099	MMQ - dossier 201670	1 000,00 \$
21-00100	ADN (acompte 50 % - hon. Web alertes municipale)	574,88 \$
21-00101	Hôpital Vétérinaire Ormstown (remb. Intérêts 2020 sur dépôt)	875,00 \$
		<hr/>
		92 850,93 \$

TOTAL 218 265,51 \$

ADOPTÉE

21-01-040 Octroi de contrat- Appel d'offres (Bibliothèque - Construction d'aménagement intérieur)

ATTENDU le déménagement prochain de la bibliothèque municipale dans ses nouveaux locaux, rue Isabelle;

ATTENDU QU'un avis pour appel d'offres (n° ORM210111) a été lancé et publié le 12 janvier 2021 sur le Service électronique des appels d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec ledit appel portant le titre « Bibliothèque - Construction d'aménagement intérieur », le numéro de référence SEAO étant le 1439836 ;

ATTENDU QUE le délai de quinze (15 jours) décrété par le ministre pour la réception des soumissions a été respecté;

ATTENDU QU'en vue de cet appel d'offres, deux (2) visites ont été rendues obligatoires sous peine de rejet de la soumission, une première visite ayant été effectuée à l'hôtel de ville afin de visualiser el type de plancher, plafond suspendu, etc. et une autre visite a été effectuée sur le site même de la future bibliothèque;

ATTENDU que deux (2) entrepreneurs se sont présentés auxdites visites, à savoir :

- Les Constructions Hub inc., de Laval.
- Les Constructions B. Martel inc., de Salaberry-de-Valleyfield.

ATTENDU QU'à la suite des visites effectuées, une demande de précisions a été reçue de Madame Léonie Cadieux, estimatrice pour Les Constructions B. Martel inc., ce qui a nécessité la publication d'un Addenda sur le SEAO en date du 22 janvier 2021, lequel a été porté à la connaissance de chacun des deux (2) soumissionnaires concernés, la date de réception des soumissions ayant été, de ce fait, reportée de trois (3) jours, à savoir au 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU'aucune plainte n'a été reçue tout au long du processus, les deux (2) entrepreneurs ayant manifesté leur satisfaction et accord;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été constatés lors de l'ouverture des enveloppes le 1^{er} février 2020;

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
Les Constructions Hub inc.	175 088,65\$	8 754,43\$	17 465,11\$	201 308,19\$
Les Constructions B.Martel inc.	149 030,00\$	7 451,50\$	14 865,75\$	171 347,25\$

ATTENDU et malgré le fait qu'il ait passé en revue les documents produits par les deux (2) soumissionnaires, le greffier de la Municipalité a été en déficit de temps pour valider l'état en ce jour des licences des entrepreneurs et sous-traitants afin de consigner et d'en attester le tout dans la grille de conformité;

ATTENDU QU'une vérification importante demeure à être faite quant à la clause 3.5 du bail intervenu entre la Municipalité et le Complexe médical d'Ormstown;

NONOSBSTANT, les deux (2) paragraphes précédents, vu que les membres du conseil municipal n'ont pas reçu les documents à l'intérieur du délai requis de 72 heures prévues par la loi et qu'il importe qu'ils sachent et puissent comprendre les détails de ce à quoi ils s'engagent contractuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE REPORTER l'octroi du contrat à la séance extraordinaire prévue pour le 11 février prochain à 19h30, cette dernière étant rendue nécessaire pour d'importants points n'ayant pu être inclus à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, faute de la réception de certaines données financières en temps utile.

ADOPTÉE

21-02-041 Régie intermunicipale de la patinoire régionale (RIPRH)- Quote-Part 2020 - 2021

ATTENDU la facture reçue en tant que quote-part municipale 2020-2021 pour la RIPRH;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue annuellement depuis plusieurs années pour la patinoire régionale, le montant de cette quote-part étant établi en fonction de la population (3 676 habitants) à raison de 7\$/personne pour un total de 25 732\$, sans taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PAYER à la Régie intermunicipale de la Patinoire régionale du comté d'Huntingdon (RIPRH) la somme de **25 732\$ (facture n° 9021), sans taxes applicables**;

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-30-952
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-02-042 Cogestion de la Municipalité en l'absence du directeur général.

ATTENDU le nombre de dossiers en cours, la grande charge de travail en résultant et l'absence du directeur général depuis plusieurs mois;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE NOMMER, considérant son expérience de près de 10 ans en tant que directeur général municipal, M. François Gagnon, greffier, comme cogestionnaire de la Municipalité avec tous les pouvoirs y afférents, le tout en compagnie de Madame Jocelyne Madore, directrice générale adjointe et ce, seulement pour la durée de l'absence de M. Georges Lazuka, directeur général.

ADOPTÉE

21-02-043 Vente d'un terrain (lot) - Rue Isabelle

ATTENDU la résolution 20-11-317 mandatant l'arpenteur M. Pierre Meilleur afin de lotir en 2 lots celui du 3, rue Isabelle;

ATTENDU QUE la confirmation récente reçue de Monsieur Meilleur à l'effet que les futurs lots, en cours d'opération cadastrale, sont actuellement divisés de la façon suivante, ces numéros de lots étant réservés :

- Futur lot 6419909, Sup. : 18637 mètres carrés
- Futur lot 6419910, Sup. : 94783 mètres carrés

ATTENDU que l'intention du conseil municipal est de mettre en vendre le futur lot 6419909, la superficie résiduelle une fois soustraite celle requise pour la rue et son emprise (+/- 7 000 mètres carrés, le lot à vendre à des fins de construction d'immeubles devenant d'une superficie approximative de 11 637 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le prix minimal de vente est établi à 2,50\$ le pied carré ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE VENDRE le futur lot 6419909 dont la superficie constructible est établie à environ 11, 637 mètres carrés en fonction de ce qui est ci-haut établi, le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** l'acheteur et ou le promoteur s'engage à respecter la grille de spécifications de la zone concernée au règlement de zonage, celle-ci permettant la constructions (usages) d'unités résidentielles unifamiliales et multifamiliales;
- **QUE** l'acheteur ou le promoteur s'engage à bâtir un minimum de 3 immeubles par année à la suite et à compter de la vente;
- **QUE** l'acheteur ou le promoteur s'engage à construire les infrastructures nécessaires pour l'aqueduc et l'égout et de remettre le tout à la Municipalité après vérification et acceptation des travaux;

la Municipalité s'engageant quant à elle à assurer l'éclairage (luminaires), les bordures et l'asphaltage lorsque 50 % du projet de construction immobilier sera réalisé par le promoteur, le tout financé par un règlement amorti sur 20 ans et payé par les propriétaires.

DE MANDATER le greffier municipal afin **D'ANNONCER** la vente via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) et par la voie d'un appel d'offres;

DE MANDATER également le greffier, M. François Gagnon, afin de signer pour et au nom de la Municipalité les documents pour l'opération cadastrale de remplacement du lot 6064150 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

21-02-044 Schéma de couverture de risque (PMO) - Approbation du rapport de l'An 8

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), entrée en vigueur le 14 Juin 2000, exige à son article 35 que toute autorité locale ou régionale produise un rapport d'activités en lien avec le plan de mise en œuvre (PMO) intégré au schéma de couverture de risque en incendie ;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie dépose au conseil municipal le rapport d'activités municipal de l'an 8, ledit rapport couvrant la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 8 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown adopte le rapport annuel d'activités de l'an 8 ;

ATTENDU QU'il convient de remettre une copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités municipal de l'an 8 à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PRENDRE ACTE DU DÉPÔT ET D'APPROUVER le rapport de l'an 8 relatif aux obligations engendrées par le schéma de couverture de risque;

D'AUTORISER le greffier à transmettre une copie de la présente résolution et du rapport annuel à la MRC du Haut-Saint-Laurent, ainsi qu'au directeur du service-incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

21-02-045 Traitement des déchets, recyclage et matières organiques (projet de compostage)

ATTENDU QU'en 2025, selon l'échéancier établi par le gouvernement du Québec, toutes les municipalités du Québec doivent dès maintenant s'engager dans la voie de la valorisation des matières organiques;

ATTENDU QUE les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont initié un projet de complexe de traitement des matières organiques en créant la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO);

ATTENDU QUE les MRC du Haut-Saint-Laurent et des Jardins-de-Napierville sont en réflexion et songent sérieusement à se joindre au projet de compostage initiées par les deux autres MRC citées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la Municipalité d'Ormstown avise la MRC du Haut-Saint-Laurent de son intention de cautionner la décision éventuelle prise par la MRC en vue de joindre les rangs en vue de participer au projet pilote de valorisation des matières organiques.

DE MANDATER, Madame Marie Lalonde afin de suivre les avancements du dossier et de s'y impliquer selon les étapes à suivre, le cas échéant.

ADOPTÉE

21-02-046 CPTAQ- Demande d'autorisation - 1740, route 138A

ATTENDU la demande d'autorisation adressée par la propriétaire concernée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'aliéner/subdiviser les lots 5 807 403, 5 806 570, 5 807 406 et 5 807 408 de la Municipalité d'Ormstown de l'adresse citée en rubrique, le tout pour une superficie totale approximative de 17.6000 hectares;

ATTENDU la demanderesse désire conserver une superficie de 2.4281 ha incluant le 5000m2 de droits acquis résidentiel;

ATTENDU QUE l'acquéreur des terrains agricoles lots 5 806 570, 5 807 406 et 5 807 408 de 17.6000 ha est un agriculteur voisin dont la propriété est contiguë;

ATTENDU QUE pour présenter une telle demande à la CPTAQ, le conseil municipal doit se prononcer sur celle-ci, par voie de résolution;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement d'urbanisme applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'APPUYER la demande 2021-01-0001 afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation d'aliéner/subdiviser les lots 5 807 403, 5 806 570, 5 807 406 et 5 807 408 de la Municipalité d'Ormstown, pour le 1740, route 138A.

ADOPTÉE

21-02-047 Ministère de la Culture - Tartan du Québec (patrimoine)

ATTENDU la demande d'une citoyenne d'Ormstown adressée au bureau la députée du comté d'Huntingdon, Madame Claire IsaBelle, en vue de faire reconnaître le Tartan « Plaid du Québec » comme objet patrimonial;

ATTENDU QUE la province de Québec demeure la seule province canadienne à ne pas avoir reconnu le Tartan emblématique à la sienne au Canada;

ATTENDU QU'historiquement, par les lieux d'origine d'où plusieurs familles d'Ormstown proviennent, plusieurs citoyennes et citoyens de la Municipalité trouvent important que soit reconnu le tout par l'adoption du Tartan du Québec par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour ce faire, après quelques démarches faites au ministère de la Culture, une résolution d'adoption par le conseil municipal est fortement recommandée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'APPUYER la demande citoyenne en vue de faire reconnaître le Tartan « Plaid du Québec » comme objet patrimonial;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au bureau de comté de la députée de la circonscription d'Huntingdon, Madame Claire IsaBelle.

VARIA

Sans qu'il y ait décision formelle nécessitant l'adoption d'une résolution du conseil, les deux (2) sujets ci-dessous n'y sont qu'à titre de points de discussions.

- 1. Héma-Québec- Collecte de sang**
Une collecte de sang est prévue pour le 9 mars prochain à la condition que les règles relatives à la crise sanitaire actuelle le permettent.
- 2. Ouverture de la nouvelle clinique médicale**
C'est aujourd'hui le 1^{er} février 2021 qu'a été inaugurée la nouvelle clinique médicale, rue Isabelle. Ormstown évolue, d'autres projets de développement sont à venir et le conseil municipal remercie tous ceux et celles qui croient au potentiel économique de la Municipalité, dont les médecins initiateurs de ce beau projet devenu réalité.

21-02-048 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h29.

Jacques Lapierre
Maire,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière adjointe